



Règlement intérieur RPC “ La Malvina “

Restauration scolaire et périscolaire

Le présent règlement intérieur définit les conditions de fonctionnement du restaurant scolaire et du périscolaire géré par le SRPC. Il est établi **pour l'année scolaire 2022/2023**. Il sera reconduit tacitement, sauf en cas de modification par le SRPC.

Article 1 : HORAIRES DU RESTAURANT SCOLAIRE

Le restaurant scolaire est ouvert dès le jour de la rentrée à raison des lundi, mardi, jeudi et vendredi de 12H10 à 13H50.

Le périscolaire est ouvert le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7h30 à 10h10 et de 16h50 à 18h30

Article 2 : ACCES AU RESTAURANT Et PERISCOLAIRE

✓ A la fin des cours à 11h50, les enfants sont pris en charge par les ATSEM et le personnel pour les conduire au restaurant scolaire. Les ATSEM et le personnel veilleront au bon déroulement du service qui doit être également respecté par les enfants. Les enfants auront un temps de détente au sein de la cours de récréation sous la surveillance des accompagnateurs. Les enfants mangeant au restaurant scolaire ne sont pas autorisés à quitter les locaux le midi sauf demande écrite et signée des parents (RDV extérieur).

✓ A charge des parents ou toutes autres personnes mandatées par les parents, d'amener et de venir chercher leurs enfants au périscolaire

✓ Les enfants doivent respecter les règles de vie à l'article 10

Article 3 : ADMISSION / INSCRIPTION / REINSCRIPTION

Seront admis au restaurant scolaire et au périscolaire les élèves pour lesquels les parents :

✓ Auront établi et rendu dans les délais une fiche d'inscription annuelle ou périodique

✓ Auront accepté et signé chacun le règlement intérieur

✓ **Et seront à jour des paiements**

Si ce n'est pas le cas votre ou vos enfants ne pourront être accueillis.

Les changements hors délais ne seront plus acceptés (voir article 7)

Article 4: ALLERGIES / REGIMES ALIMENTAIRES PARTICULIERS / TRAITEMENTS MEDICAUX

Les allergies et régimes alimentaires doivent être **OBLIGATOIREMENT** signalés sur la fiche d'inscription, **un certificat médical sera alors exigé**. Notre restaurateur ne pouvant préparer de repas particulier, l'inscription d'un enfant allergique ou suivant un régime alimentaire ne sera accepté que si son allergie ou son régime est compatible avec les menus du restaurateur et si elle est facilement gérable par le personnel de la cantine.

Des menus de remplacement (sans porc, sans viande) peuvent être proposés mais le restaurateur ne prend pas en compte les contraintes religieuses dans la composition des repas de restauration scolaire (viande halal, casher...)

La prise d'un traitement médical durant le service de cantine ne peut se faire qu'après avoir fourni un certificat médical ou une ordonnance au nom de l'enfant et le traitement et à condition d'une gestion facile par le personnel syndical. **Le syndicat se réserve le droit de ne pas accepter.**

Article 5 : TARIFS

Chaque année, le prix des repas du restaurant scolaire est fixé par le conseil syndical.

Pour l'année scolaire 2021-2022 :

- 3,70 € à 4,00 € maxi pour la restauration scolaire avec garderie (délibération à prendre le 29/08/2022)

- 3.00 € périscolaire matin ou soir OU 1.00 € les 30 min (délibération à prendre le 29/08/2022)

Article 6 : PAIEMENT

Le règlement se fait soit par : au SRPC 1 rue de la gare 60120 BACOUËL

- chèque libellé à l'ordre du Trésor Public

- en numéraires directement au secrétariat du SRPC

- **par virement bancaire sur le compte IBAN FR76 1007 1600 0000 0020 0439 466**

Article 7 : GESTION DES ABSENCES EXCEPTIONNELLES / ANNULATION / COMMANDES SUPPLÉMENTAIRES

Les absences exceptionnelles, les annulations ou les commandes de repas supplémentaires seront prises en compte dans la mesure où elles seront signalées **au plus tard à 9h et 48h à l'avance** (ex : Le jeudi précédant le repas du lundi, le vendredi précédant le repas du mardi, le mardi précédant le repas du jeudi et le mercredi précédant le repas du vendredi)

Ce signalement doit se faire OBLIGATOIREMENT soit par SMS au 07 57 17 77 40 avec message, soit par mail à cantine-srpcbacouel@outlook.fr

Les repas non pris pour cause imputable à l'administration syndicale ne seront pas facturés.

Article 8 : CAS PARTICULIER DES ABSENCES POUR CAUSE DE MALADIE

Le 1er jour est obligatoirement dû

Les jours d'absence suivants pourront être déduits à condition d'avoir prévenu dès le jour d'absence avant 9h

soit par SMS au 07 57 17 77 40 avec message, soit par mail à cantine-srpcbacouel@outlook.fr

En cas de manquement, l'ensemble des repas non annulés seront quand même facturés

Article 9 : CAS PARTICULIER DES ABSENCES D'ENSEIGNANTS / SORTIES SCOLAIRES

Lorsqu'une classe n'est pas assurée par l'enseignant, les enfants inscrits à la cantine y mangeront car accueillis dans une autre classe du RPC. Les parents ayant souhaité garder leur enfant devront s'acquitter du repas.

Concernant les jours de sortie scolaire, le Directeur informe directement la restauration pour annuler les repas. Le service de restauration ne fournit pas de pique-nique.

Article 10: REGLES DE VIE / GESTION DES COMPORTEMENTS

Tout élève devra respecter les règles de vie suivantes:

- ✓ Bien se comporter durant le trajet, ne pas frapper aux portes, ne pas crier...
- ✓ Ne pas chahuter pour éviter tout risque d'accident en pénétrant dans le restaurant scolaire,
- ✓ Aller aux toilettes avant de se rendre à la restauration et se laver ou se désinfecter les mains,
- ✓ Manger dans le calme pour ne pas déranger les autres et pour que le repas soit bien digéré après,
- ✓ Se tenir correctement à table parce que le temps du repas n'est pas celui du sport ou de la récréation,
- ✓ Goûter à tout ce qui est proposé. Le goût s'éduque et évolue. Goûter à tout c'est respecter le personnel qui

a préparé le repas.

- ✓ Manger de tout permet de rester en bonne santé, Ne pas jouer avec la nourriture, les couverts et les ustensiles mis sur les tables,
- ✓ Respecter ses voisins de table, le personnel de service et de surveillance,
- ✓ Participer au rangement : regrouper les couverts au centre de la table sans se lever de sa chaise,
- ✓ Respecter le matériel de restauration (assiette - verre - couverts - tables chaises) le matériel cassé ou emporté volontairement sera facturé à la famille,
- ✓ Ne pas apporter d'aliments, de boissons ou d'objets personnels à la cantine

Tout élève perturbateur sera sanctionné (acte d'incivilité verbale ou physique, insolence, bagarre, détérioration de matériels...)

Après deux avertissements, l'enfant et ses parents seront convoqués devant la commission de restauration scolaire / périscolaire et mis devant leurs responsabilités respectives (Président, Directeur, le responsable de la cantine et un représentant des parents d'élèves. **A l'issue, une exclusion temporaire ou définitive pourra être prononcée**

Article 11: ASSURANCES

Le SRPC gestionnaire du restaurant scolaire est assuré pour les risques inhérents au fonctionnement de ce service. Toutefois le syndicat recommande vivement aux parents de vérifier leur couverture personnelle et d'éventuellement contracter une assurance pour garantir la responsabilité de leurs enfants.

Article 12 : MESURES D'URGENCES

Les parents dont l'enfant fréquente le restaurant scolaire et le périscolaire donnent au SRPC l'autorisation, le cas échéant, de prendre toutes mesures rendues nécessaires par l'état de leur enfant.

ACCEPTATION DU REGLEMENT INTERIEUR 2022/2023

1er enfant:

Nom:
Date de naissance:
Classe:

Prénom:
Sexe:

2ème enfant:

Nom:
Date de naissance:
Classe:

Prénom:
Sexe:

3ème enfant:

Nom:
Date de naissance:
Classe:

Prénom:
Sexe:

4ème enfant:

Nom:
Date de naissance:
Classe:

Prénom:
Sexe:

1. Responsable du ou des enfants:

Mère:

Nom:
Adresse:
Tel. domicile: Portable: Travail:
Mail obligatoire:

Prénom:

Père:

Nom:
Adresse:
Tel. domicile: Portable: Travail:
Mail obligatoire:

Prénom:

2. Eviction alimentaire / allergie:

Mon enfant ne mange: pas de viande de porc pas de viande
Mon enfant est allergique: NON OUI:

3. Assurance:

Nom, adresse et numéro:

4. Numéro d'allocataire CAF :

- DECLARENT avoir pris connaissance du règlement de la restauration scolaire et du périscolaire du SRPC
- S'ENGAGENT à en communiquer le contenu et la signification à mon (mes) enfant(s) pour les parties qui le(s) concernent
- ACCEPTENT le présent règlement

Fait à, le

SIGNATURE précédée de LU ET APPROUVÉ